

Conditions générales

Version : janvier 2026

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Sauf accord écrit contraire, les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent entre Morandi Frères SA ou Ziegelei Rapperswil Louis Gasser AG et leurs clients. Pour plus de clarté, le terme « Gasser Ceramic » est utilisé ci-après pour désigner chacune des sociétés susmentionnées. Les CGV s'appliquent :
 - a) de manière générale aux relations contractuelles relevant du droit de la vente en rapport avec les produits proposés par Gasser Ceramic (contrats de vente) ;
 - b) à d'autres prestations contractuelles ou relevant du droit des mandats, fournies par Gasser Ceramic à titre accessoire à des contrats de vente ou séparément (prestations de services), dans la mesure où une disposition des présentes CGV ne s'applique pas exceptionnellement et expressément aux contrats de vente ou aux prestations de services uniquement ;
 - c) en cas d'accords de livraison ou de paiement séparés.
- 1.2. Dans la mesure où aucune disposition ne figure, sur un sujet particulier, ni dans la confirmation de commande, ni dans les présentes CGV, les règles du Code suisse des obligations s'appliquent.
- 1.3. Si une disposition de la confirmation de commande ou un autre accord expressément négocié par écrit entre les parties contredit une disposition des présentes CGV, la confirmation de commande ou l'accord express des parties prévaut.
- 1.4. Gasser Ceramic se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment et d'en informer le client de manière appropriée. Les relations contractuelles en cours au moment de la modification restent soumises aux CGV en vigueur initialement. Les relations contractuelles conclues après la date à laquelle le client a été informé des nouvelles CGV (c'est-à-dire toute commande ou acceptation d'offre après cette date) sont soumises aux nouvelles CGV.

2. GASSER CERAMIC

- 2.1. Morandi Frères SA et Ziegelei Rapperswil Louis Gasser AG sont des sociétés du groupe Gasser Ceramic, composé des sociétés du groupe telles que présentées sur le site www.gasserceramic.ch.
- 2.2. Gasser Ceramic est généralement autorisée à fournir ses prestations contractuelles au client par l'intermédiaire de sous-traitants et d'auxiliaires. Cela inclut les autres sociétés du groupe Gasser Ceramic. Gasser Ceramic est responsable des perturbations de service causées par un sous-traitant ou un auxiliaire, comme si Gasser Ceramic avait elle-même causé la perturbation.
- 2.3. La fourniture de prestations par une autre société du groupe de sociétés Gasser Ceramic ou l'utilisation du terme « Gasser Ceramic » pour désigner chacune des sociétés du groupe dans les présentes CGV n'entraîne ni une modification des parties contractantes, ni une responsabilité solidaire, ni une constitution de société simple des sociétés du groupe vis-à-vis du client. La seule partie contractante est Morandi Frères SA ou Ziegelei Rapperswil Louis Gasser AG.

3. OFFRE ET ACCEPTATION

- 3.1. Les offres de Gasser Ceramic sont sans engagement jusqu'à leur confirmation écrite, respectivement la conclusion du contrat, et restent valables pendant deux mois à compter de la date d'émission, sauf indication contraire. À l'expiration de ce délai, Gasser Ceramic se réserve le droit de revoir les conditions de l'offre et, le cas échéant, de proposer une nouvelle offre modifiée ou de s'abstenir de faire une nouvelle offre, même si le client a accepté l'ancienne offre (mais après l'expiration de sa période de validité).
- 3.2. La confirmation de commande fait foi pour l'étendue et l'exécution des commandes. Le matériel (selon l'offre) ou les prestations qui ne sont pas inclus seront facturés en sus. Si aucune confirmation de commande n'est émise, la commande fait foi.

- 3.3. Gasser Ceramic peut à tout moment et à sa seule discréction apporter des modifications mineures unilatérales à la commande ou à la confirmation de commande (par exemple, modifications de plans, ajustements, etc.).

4. PRIX

- 4.1. Les prix s'entendent nets départ usine (EXW) en francs suisses (CHF), hors emballage, transport, et assurance. Les prix peuvent être modifiés à tout moment, y compris par l'ajout de suppléments dus aux fluctuations de change, aux augmentations des prix de l'énergie ou aux fluctuations des prix des matières premières ; dans ce cas, la clause 4.3 s'applique. La clause 5.3 (enlèvement dans un autre entrepôt) demeure réservée pour les petites quantités jusqu'à 2 tonnes.
- 4.2. Les frais supplémentaires, dont notamment par exemple l'emballage, le transport et/ou l'assurance, et autres, sont facturés séparément. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas non plus comprise dans les prix et est facturée séparément.
- 4.3. Les modifications de prix sont communiquées au client avant l'exécution de la commande. Si le client n'accepte pas les modifications de prix, il a le droit de résilier le contrat dans les 7 jours suivant la notification des nouveaux prix. Ne sont pas considérés comme des modifications de prix : la facturation de frais pour des prestations supplémentaires qui s'ajoutent séparément au prix initial du produit (notamment les frais mentionnés sous clause 4.2), les réductions de prix, ainsi que les augmentations dans la limite des fluctuations selon l'indice des prix à la production applicable de l'Office fédéral de la statistique, majoré de 3 % au maximum.
- 4.4. Tous les frais occasionnés par des retards de réception causés par le client ou lui étant imputables, par exemple – cette liste n'est pas exhaustive – les frais de stockage, les frais d'assurance, les augmentations de prix des marchandises/produits, les frais supplémentaires en cas de retards de livraison, etc., peuvent être facturés au client par Gasser Ceramic et ne sont pas considérés comme des modifications de prix.
- 4.5. Pour la fabrication de produits sur mesure et d'articles sur commande, les frais d'installation et de mesure liés à la fabrication seront facturés.

5. CONDITIONS DE LIVRAISON

- 5.1. Responsabilité en cas de retards de livraison
Les délais de livraison communiqués sont considérés comme des indications sans engagement. Gasser Ceramic décline toute responsabilité en cas de retards de livraison.
- 5.2. Livraison franco chantier
Une livraison franco chantier, si elle a été convenue, suppose un accès normal à la zone de déchargement. Le déchargement incombe au destinataire, qui est responsable de la mise à disposition de l'équipement et du personnel nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité, conformément aux prescriptions de sécurité suisses.
- 5.3. Enlèvement depuis l'entrepôt (petites quantités)
Les articles disponibles en entrepôt peuvent être retirés rapidement sur le site indiqué (il est recommandé de les réserver à l'avance). Tous les articles, jusqu'à une petite quantité de deux tonnes, peuvent être retirés sans frais supplémentaires dans un autre entrepôt de Gasser Ceramic. Il convient toutefois de noter que les transferts nécessaires prennent du temps. Les quantités supérieures à deux tonnes sont exclusivement livrées depuis le site de production ou peuvent y être retirées.

5.4. Frais de déchargement

Pour les livraisons effectuées à l'aide d'un camion-grue, un forfait de CHF 14.00 par levage est facturé. Le destinataire est tenu de fournir du personnel pour le déchargement conformément aux normes de sécurité en vigueur. Le supplément forfaitaire est facturé dans son intégralité, même si la grue commandée n'est pas utilisée ou n'est utilisée que partiellement sur place. Ces dispositions peuvent varier pour les transports qui ne sont pas effectués avec des véhicules de Gasser Ceramic ou d'autres sociétés du groupe Gasser Ceramic.

5.5. Supplément pour petites quantités

Pour les livraisons de moins de 6 tonnes (par camion), un supplément pour petites quantités peut être facturé, calculé comme suit : CHF 180.00 pour moins de 3 tonnes et CHF 130.00 pour moins de 6 tonnes. Pour les transports qui ne sont pas effectués avec des véhicules de Gasser Ceramic ou d'autres sociétés du groupe Gasser Ceramic, les suppléments de l'entreprise de transport chargée du transport s'appliquent.

5.6. Supplément pour les temps d'attente

En cas de temps d'attente supérieur à 15 minutes, un supplément de déchargement de CHF 150.00 par heure peut être facturé. Le temps de déchargement standard est de 10 minutes plus 2,5 minutes par palette.

5.7. Répartition par zones

La répartition par zones se réfère à la distance simple entre l'usine de livraison et le chantier.

5.8. Restitution des palettes

Les palettes d'usine de Gasser Ceramic ou d'autres sociétés du groupe Gasser Ceramic sont facturées CHF 25.00 par pièce et créditées CHF 21.00 par pièce lorsqu'elles sont retournées en parfait état. Les parois latérales sont facturées CHF 160.00 par pièce et créditées. Lors du retour, un bon de retour de palettes doit être demandé. Les frais d'enlèvement éventuels seront facturés.

5.9. Retour de marchandises

En principe, aucun retour de marchandises n'est accepté. Si, dans des cas exceptionnels, des marchandises retournées sont néanmoins acceptées, tous les frais de reprise seront facturés. Une déduction correspondante d'au moins 25 % sera appliquée sur la valeur facturée du matériel. Seuls les produits en parfait état et sur des palettes entières seront repris et remboursés. Si les marchandises retournées sont jugées non revendables, aucun remboursement ne sera accordé. Le retour de marchandises doit dans tous les cas être convenu au préalable avec notre service des ventes.

5.10. Reprise des housses plastiques

Les housses plastiques ne sont reprises que si elles sont propres et regroupées en paquets, et ne donneront droit à aucune indemnisation.

5.11. Livraisons partielles

Si une livraison franco chantier a été convenue contractuellement, Gasser Ceramic est en droit, mais n'est pas tenue, d'effectuer des livraisons partielles. Le client ne peut prétendre à une livraison unique ni au remboursement des frais supplémentaires qu'il a engagés en raison de livraisons partielles.

5.12. Fabrication spéciale

Si une fabrication spéciale est réalisée à la demande du client, celui-ci est tenu d'accepter une livraison supplémentaire pouvant aller jusqu'à 10 % de la quantité commandée.

6. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ DANS LE CADRE DES CONTRATS DE VENTE

6.1 Garanties

Gasser Ceramic s'engage à livrer des tuiles exemptes de défauts de matériaux et de fabrication, sous réserve des dispositions suivantes ; sont exclus de cette garantie les éventuels dommages dus au transport, les légères différences de dimensions ou de couleur (y compris les différences par rapport aux photos, échantillons, toits de référence ou autres moyens de documentation), les éraflures ainsi que les petites inclusions inévitables de calcaire ou de pyrite qui n'affectent pas la qualité et se situent dans les limites de tolérance généralement admises. Les dimensions indiquées sont des dimensions moyennes de couverture. Les normes en vigueur de l'Association industrie suisse de la terre cuite s'appliquent à cet égard. Aucune garantie n'est accordée et aucune responsabilité n'est assumée pour les briques en terre cuite et autres produits (à l'exception des tuiles) de Gasser Ceramic, cf. clause 6.6 ci-dessous.

6.2 Début et fin de la garantie

La période de garantie pour les tuiles de Gasser Ceramic commence à la livraison des produits conformément à la clause 5 ci-dessus.

6.3 Contrôle des produits et signalement des défauts

Le client est tenu de vérifier immédiatement après la livraison ou l'enlèvement si les produits présentent des défauts/dommages dus au transport et de les signaler immédiatement par écrit à Gasser Ceramic. Si cette obligation n'est pas respectée, la marchandise est considérée comme acceptée. Les défauts cachés doivent être signalés par écrit immédiatement après leur découverte. Le client prend note du fait que cette obligation s'applique également aux tiers mandatés par lui (par exemple, les entreprises de transport). En cas de dommages dus au transport, les réserves nécessaires doivent être formulées avant ou immédiatement après le déchargement. En cas de transport ferroviaire, un constat officiel doit être demandé.

Les marchandises défectueuses ne doivent en aucun cas être installées. En cas de non-respect, tous les frais consécutifs sont à la charge du client.

6.4. Responsabilité

La responsabilité de Gasser Ceramic envers le client est limitée à la valeur totale du contrat concerné, quel qu'en soit le fondement juridique. Gasser Ceramic exclut toute responsabilité pour les dommages indirects, directs ou immatériels tels que le manque à gagner, l'interruption d'activité, les frais de remplacement et les dommages dus à des circonstances indépendantes de sa volonté (catastrophes naturelles, grèves, retards de transport, etc.).

6.5. Étendue des garanties et prestations de garantie

Gasser Ceramic garantit que les tuiles répondent aux exigences en matière de résistance au gel et aux intempéries pendant une durée de 10 ans. Toute autre assurance ou garantie est expressément exclue.

En cas de recours à la garantie, Gasser Ceramic remplace gratuitement les tuiles défectueuses pendant une durée de 5 ans à compter du début de la période de garantie et sous réserve des dispositions suivantes.

La garantie couvre les frais de main-d'œuvre liés au remplacement des tuiles (par exemple, les frais de déplacement et de livraison chez le client, la main-d'œuvre pour le remplacement des produits, le petit matériel supplémentaire, etc., mais pas les frais de planification, de coordination ou autres, y compris les frais consécutifs). Après expiration des 5 ans jusqu'à la fin de la période de garantie, seules les tuiles seront remplacées ; tous les frais de main-d'œuvre liés au remplacement des tuiles sont à la charge du client.

6.6. Exclusion de la garantie

La condition préalable à toute prestation de garantie est une construction de toiture conforme aux normes en vigueur et adaptée aux conditions climatiques et locales, ainsi qu'une couverture de toiture conforme aux règles de l'art (y compris une ventilation adéquate du toit). Si ces conditions ne sont pas remplies, toute prestation de garantie sera explicitement refusée. Gasser Ceramic est autorisée à demander une expertise sur les conditions préalables aux frais du client.

Les prestations de garantie sont également exclues si le client ne peut démontrer que les instructions de montage, les consignes d'entretien ou le stockage et l'utilisation corrects des produits ont toujours été respectés, ainsi que dans les cas de garantie dus à des cas de force majeure. Les cas de force majeure comprennent, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les ouragans, les tempêtes, la grêle, les inondations, les incendies, les éruptions volcaniques, ainsi que les guerres, les émeutes, les attentats terroristes, les grèves, les pandémies, les interruptions de transport, les pénuries de matériaux ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de Gasser Ceramic. Les produits en argile de deuxième qualité ne sont pas des articles en stock et ne sont disponibles qu'en cas de disponibilité. Il n'est donc pas possible de faire valoir un droit d'achat et aucune garantie n'est accordée.

Aucune garantie ni responsabilité n'est accordée pour les briques en argile et autres produits (à l'exception des tuiles) de Gasser Ceramic.

Les dispositions en matière de responsabilité prévues à la clause 6.4 s'appliquent en complément des dispositions en matière de garantie.

6.7. Dommages liés au transport

Gasser Ceramic n'est responsable des dommages liés au transport que dans le cas de livraisons franco de port effectuées avec des véhicules appartenant à Gasser Ceramic ou au groupe de sociétés Gasser Ceramic.

7. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ DANS LE CADRE DES PRESTATIONS DE SERVICES

- 7.1. Les indications, propositions et exemples figurant dans nos publications (publications imprimées et en ligne) et ceux de nos collaborateurs sont fournis sans garantie et ne constituent ni une assurance ni une recommandation. Toutes les informations et les conseils sont fournis en toute bonne foi. Tout conseil donné au client est toujours sans engagement et, quelle que soit sa nature, Gasser Ceramic n'assume aucune responsabilité à cet égard. En particulier, les conseils techniques verbaux et écrits fournis par Gasser Ceramic et ses collaborateurs ne dispensent pas le client de vérifier par lui-même que les produits de Gasser Ceramic sont adaptés aux procédés ou aux fins prévus et qu'ils ne risquent pas de porter atteinte aux droits éventuels de tiers. Les illustrations peuvent différer de l'original.
- 7.2. Il incombe au client de prendre en compte de manière appropriée tous les facteurs influents, d'appliquer les indications fournies par Gasser Ceramic et, si nécessaire, d'ordonner des contrôles réguliers. Le dimensionnement, la conception et la réalisation corrects relèvent de la responsabilité du client. À cet effet, les conditions climatiques, topographiques et géologiques existantes doivent également être prises en compte. Sauf accord contraire expressément convenu avec Gasser Ceramic, le client reste seul responsable de la planification/du montage/de l'installation/de la réalisation. La fourniture de services de conseil ou tout autre soutien à la réalisation par Gasser Ceramic ne constitue en aucun cas une garantie d'un résultat sans défaut. Toute responsabilité de Gasser Ceramic est exclue (sous réserve d'un dommage causé intentionnellement ou par négligence grave par Gasser Ceramic).

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 8.1. Sauf indication contraire expresse de Gasser Ceramic, les paiements doivent être effectués sans déduction d'escompte, de frais, de taxes ou de redevances.
- 8.2. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de facturation, sauf indication contraire expresse de Gasser Ceramic. En cas de facturation via un négociant en matériaux de construction, les conditions et modalités de paiement de ce dernier s'appliquent.
- 8.3. En cas de retard de paiement, Gasser Ceramic se réserve le droit de suspendre les livraisons et de facturer des intérêts moratoires de 8 % par an dès la date d'échéance. En cas de retard de paiement supérieur à 30 jours, toutes les créances deviennent immédiatement exigibles.

9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises livrées restent la propriété de Gasser Ceramic jusqu'au paiement complet de la facture. Gasser Ceramic peut faire inscrire la réserve de propriété dans le registre compétent aux frais du client. La réserve de propriété n'a toutefois aucun effet sur, ni ne modifie le transfert des profits et des risques liés aux produits au client conformément aux conditions de livraison applicables (en particulier les clauses 4 et 5 ci-dessus).

10. CLAUSE DE SAUVEGARDE

Le fait qu'une disposition des présentes CGV ou du contrat soit ou devienne nulle n'affecte pas les autres dispositions des CGV ou du contrat. En cas de nullité ou d'inefficacité d'une clause, celle-ci doit être remplacée par une disposition valable se rapprochant le plus possible de l'objectif économique poursuivi par cette clause. Il en va de même en cas de lacune manifeste.

11. FOR ET DROIT APPLICABLE

- 11.1. Tous les rapports juridiques entre Gasser Ceramic et le client sont exclusivement régis par le droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- 11.2. Le for pour le client et le fournisseur est le siège social de Gasser Ceramic, respectivement de la société concernée du groupe de sociétés Gasser Ceramic, avec laquelle le client a conclu le contrat.
- 11.3. Gasser Ceramic est toutefois en droit de poursuivre le client au siège social de celui-ci.